



Creance de restitution succession deces conjoint survivant

Par **TOLVER**, le **22/05/2019** à **21:46**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

une succession a été établie en 2014 et l'actif net successoral du defunt comprend la moitié des liquidités dont le capital d'une ass vie non dénouée souscrite par le conjoint survivant avec des deniers communs. Le conjoint survivant a opté pour les 3/4 de la succession en usufruit. Aujourd'hui décédé comment se calcule la créance de restitution?

Actif net de la succession du défunt de 2014 par 75% ou doit-on retirer de l'actif net successoral la part de l'ass vie incluse pour moitié?

Merci par avance